

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-48

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 22/09/2023

date d'affichage : 22/09/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

LOYER ET CHARGES DU CABINET MEDICAL

En 2022, le Conseil municipal a délibéré afin de fixer le montant d'un loyer et de charges pour le cabinet médical alors qu'un jeune médecin était intéressé. Cette installation n'a pu se faire et il est apparu que le niveau d'exigences des jeunes professionnels était assez élevé quant aux conditions d'installation. Il faut donc que nous revoyons également nos « prétentions » pour pouvoir accueillir un futur médecin.

Dans cette attente, un kinésithérapeute souhaitant s'installer dans un des deux cabinets, il convient de revoir le niveau du loyer pour s'adapter aux « contraintes du marché ».

Il est donc proposé de conserver le même niveau de charges qu'en 2022 soit 150 €, et de proposer un loyer symbolique.

Les charges comprendront l'eau et l'électricité ; l'abonnement au téléphone et fibre ainsi que le ménage restent à la charge du locataire.

Un notaire est chargé d'établir un bail temporaire ou tout document juridique correspondant à nos besoins et d'y inclure les dispositions légales afférentes à ce type de contrat.

Après des nombreux échanges dans l'assemblée sur la difficulté à trouver des médecins, dans toute la France et particulièrement en milieu rural et avoir rappelé la coopération en cours avec la CPTS du Vexin, il est proposé d'adopter les propositions suivantes :

- Mise à disposition des locaux
- Montant des charges fixées à 150 €/ mois
- Autorisation du signer tout document administratif et/ou juridique

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Mme le maire ou Mme la première adjointe a signé le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.